

CONVENTION REGLEMENTEE VISEE A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE ET PUBLIEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-40-2 DU CODE DE COMMERCE

La convention suivante a été autorisée par le Conseil d'Administration de Capgemini SE en date du 14 janvier 2020 dans le cadre de l'augmentation du prix de l'offre d'acquisition de la société Altran Technologies sous la forme d'une offre publique d'achat en numéraire (« l'Offre »), tel qu'annoncé le 24 juin 2019.

Avenant à la Lettre d'Engagement et à la Lettre d'Instruction conclues avec, en autres, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et signées le 22 septembre 2019 pour les besoins du dépôt de l'Offre

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 2 septembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par Capgemini de :

- la lettre d'engagement aux termes de laquelle la banque Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CACIB** ») sera mandatée à l'effet d'agir en tant que banque présentatrice et d'exercer une mission de conseiller financier auprès de la Société dans le cadre de l'Offre (la « **Lettre d'Engagement** ») ; et
- la lettre d'instruction aux termes de laquelle la Société donnera formellement instruction à CACIB de présenter l'Offre et de procéder à son dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers, conjointement avec les autres banques présentatrices et la banque garante (la « **Lettre d'Instruction** »).

En lien avec l'augmentation du prix de l'Offre et les divers engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a autorisé à l'unanimité la conclusion d'un avenant aux Lettres d'Instruction et d'Engagement.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, l'avenant à la Lettre d'Engagement et à la Lettre d'Instruction a été signé le 14 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que (i) l'avenant à la Lettre d'Instruction et à la Lettre d'Engagement est un élément essentiel de l'Offre, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du prix de l'Offre, et que (ii) les termes et conditions de l'avenant sont les mêmes que ceux des lettres d'instruction et d'engagement initiales d'un point de vue commercial et sont alignés avec les standards du marché. Cet avenant n'a aucune incidence sur les conditions financières des accords initiaux. Il est par conséquent dans l'intérêt de la Société.